Mairie de Loreux -

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la salle des animations de Loreux en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, sous la présidence de Monsieur Joël HÉ

<u>Présents</u>: M. BAUDOIN Frédéric, M. BRETON Joël, M. COMBARELLE Stéphane, M. GILLET Jean-Luc, Mme HÉMON Marianne, M. HÉRISSET Joël, Mme KUNTZ Annick, Mme MAYER Florence, M. RABIER Alexis, Mme ROSSETTO Nadia, M. TASD'HOMME Joël.

Absents/Excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Madame Marianne HÉMON a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 11

Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers votants : 11

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOREUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Joël HÉRISSET est le seul candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu:

- M. Joël HÉRISSET 10 (dix) voix et ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise dix suffrages exprimés pour M. Joël HÉRISSET.

PROCLAME Monsieur Joël HÉRISSET, Maire de la commune de LOREUX et le déclare installé.

AUTORISE Monsieur Joël HÉRISSET le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Vote: pour: 11 contre: 0 abstention: 0

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

. Après un appel de candidatures, Mme Florence MAYER, seule candidate, il est procédé au vote.

Premier adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu

- Mme MAYER Florence 10 (dix) voix
- **Mme MAYER Florence** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe au maire et a été immédiatement installée.

2ème adjoint

Après un appel de candidatures, M. Joël BRETON, seul candidat, il est procédé au vote :

<u>Premier tour de scrutin</u> Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu

- M. Joël BRETON 10 (dix) voix

M. Joël BRETON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire et a été immédiatement installé.

DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer a maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 5 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : jusqu'à 150 000 €.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux

associations dont elle est membre

Vote: pour: 11

contre: 0

abstention: 0

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIVOS MILLANÇAY – LOREUX - VILLEHERVIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) MILLANÇAY - LOREUX VILLEHERVIERS et que conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de LOREUX à savoir 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposées aux voix du conseil municipal, les candidatures suivantes : Déléqués titulaires :

- Monsieur Joël HÉRISSET
- Madame Nadia ROSSETTO

Délégués suppléants :

- Madame Annick KUNTZ
- Madame Florence MAYER

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Joël HÉRISSET: 11 voix
- Madame Nadia ROSSETTO: 11 voix

Les délégués suppléants sont :

- Madame Annick KUNTZ: 11 voix
- Madame Florence MAYER: 11 voix

Sont donc élus au premier tour à la majorité absolue.

Et transmet cette délibération du SIVOS de MILLANÇAY - LOREUX - VILLEHERVIERS -

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIAEP VILLEHERVIERS - LOREUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) VILLEHERVIERS - LOREUX et que conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de LOREUX à savoir 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposées aux voix du conseil municipal, les candidatures suivantes : Délégués titulaires :

- Monsieur Joël HÉRISSET
- Monsieur Joël TASD'HOMME

Délégués suppléants :

- Monsieur Stéphane COMBARELLE
- Monsieur Alexis RABIER

Ont obtenu:

Délégués titulaires :

Monsieur Joël HÉRISSET : 11 voixMonsieur Joël TASD'HOMME : 11 voix

Délégués suppléants :

- Monsieur Stéphane COMBARELLE : 11 voix

- Monsieur Alexis RABIER : 11 voix

Sont donc élus au premier tour à la majorité absolue.

Et transmet cette délibération du SIAEP de VILLEHERVIERS - LOREUX

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIDELC DU LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Loiret-Cher (SIDELC) et que conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de LOREUX à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposées aux voix du conseil municipal, les candidatures suivantes : Délégué titulaire :

- Monsieur Joël BRETON

Délégué suppléant :

- Monsieur Frédéric BAUDOUIN

Ont obtenu:

Monsieur Joël BRETON: 11 voix

- Monsieur Frédéric BAUDOUIN : 11 voix

Le délégué titulaire est :
- Monsieur Joël BRETON

Le délégué suppléant est :

- Monsieur Frédéric BAUDOUIN

Sont donc élus au premier tour à la majorité absolue.

Et transmet cette délibération au SIDELC du Loir-et-Cher

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et que conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de LOREUX à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposées aux voix du conseil municipal, les candidatures suivantes : Déléqué titulaire :

- Monsieur Joël HÉRISSET

Délégué suppléant :

- Madame Marianne HÉMON

Ont obtenu:

Monsieur Joël HÉRISSET: 11 voix

- Madame Marianne HÉMON 11 voix

Le délégué titulaire est :

- Monsieur Joël HÉRISSET

Le délégué suppléant est :

- Madame Marianne HÉMON

Sont donc élus au premier tour à la majorité absolue.

Et transmet cette délibération au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

.____

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et que conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de LOREUX à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposées aux voix du conseil municipal, les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

- Monsieur Alexis RABIER

Délégué suppléant :

- Monsieur Joël BRETON

Ont obtenu:

- Monsieur Alexis RABIER 11 voix
- Monsieur Joël BRETON: 11 voix

Le délégué titulaire est :

- Monsieur Alexis RABIER

Le délégué suppléant est :

- Monsieur Joël BRETON

Sont donc élus au premier tour à la majorité absolue.

Et transmet cette délibération au SMABS.

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SMICTOM de Sologne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte de Collecte et que conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de LOREUX à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont proposées aux voix du conseil municipal, les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Luc GILLET

Délégué suppléant :

- Monsieur Frédéric BAUDOUIN

Ont obtenu:

- Monsieur Jean-Luc GILLET: 11 voix

- Monsieur Frédéric BAUDOUIN : 11 voix

Le délégué titulaire est :

- Monsieur Jean-Luc GILLET

Le délégué suppléant est :

- Monsieur Frédéric BAUDOUIN

Sont donc élus au premier tour à la majorité absolue.

Et transmet cette délibération au SMICTOM de Sologne.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création des commissions municipales visées ci-dessous ;
- fixe le nombre de membres dans chaque commission ;
- élit à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Sont ainsi constituées les commissions permanentes suivantes :

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

M. Joël HÉRISSET, Président,

Mme Florence MAYER, vice-présidente, M. Jean-Luc GILLET et M. Stéphane COMBARELLE

COMMISSION COMMUNICATION

M. Joël HÉRISSET, Président,

Mme Nadia ROSSETTO, vice-présidente, Mme Marianne HÉMON et Mme Annick KUNTZ

Et les commissions temporaires (ou groupes de travail) suivantes :

Défibrillateur automatique externe (DAE)

- M. Alexis RABIER
- M. Joël TASD'HOMME

Panneau d'informations

- Mme Marianne HÉMON
- M. Joël BRETON

Salle des associations

- Mme Nadia ROSSETTO
- Mme Florence MAYER

Sécurisation des entrées du village

- Mme Annick KUNTZ
- M. Frédéric BAUDOUIN

Eclairage public

- M. Jean-Luc GILLET
- M. Stéphane COMBARELLE

Travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère

- M. Joël BRETON
- Mme Annick KUNTZ

INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à main levée et avec effet immédiat ⁽³⁾ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à savoir 9,9 % pour la strate démographique de moins de 500 habitants.

En vertu de l'article <u>L 2123-20-1</u> du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

Vote:

pour : 11

contre: 0

abstention: 0

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	25,5 %	991,00€
1 ^{er} adjoint	9,9 %	385,05 €
2 ^{ème} adjoint	9,9 %	385,05 €

Questions diverses

Monsieur le Maire expose brièvement les affaires communales en cours :

- Pêche à l'étang communal
- Location de la salle des fêtes
- Travaux de réhabilitation à l'ancien presbytère
- Antenne téléphonie mobile
- Dégradation du pont au lieu-dit « Bois clair » sur la voie communale n°2.
- Chemin « Allée du Roi »
- Procédure de reprise des concessions au cimetière communal.
- Mise en place de l'adressage pour la fibre optique
- Contrat pour l'assainissement collectif

Fin de séance : 19h30